



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
MERCREDI 24 JUILLET 2024

N°05/2024

En exercice : 17

Présents : 09 Pour : 10  
Absents : 07 Contre : 00  
Procurations : 01 Abstention : 00  
Votants : 10 Blanc : 00

**Étaient présents :**

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSSEUF, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Attribution d'un fonds de concours à la  
Commune de Chirongui pour le  
fonctionnement du Pôle Culturel de  
Chirongui

**Étaient absents :**

Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

**Procurations :**

Hafidhou ABIDI MADI (pour Mirhane OUSSENI)

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
29/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juillet, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 18 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Madame Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président,  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;  
**Vu** la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;  
**Vu** la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°27/2020 en date du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Sud ;  
**Vu** la délibération n°70/2021 en date du 20 août 2021 autorisant le Président à signer la convention relative à la gestion du « Pôle Culturel Moussa Tchangalana » ;  
**Vu** la convention entre la CCSud et la Commune de Chirongui relative à la gestion du « Pôle Culturel Moussa Tchangalana » conclue le 28 décembre 2023 ;  
**Vu** le Budget Primitif du budget principal 2024 ;  
**Vu** le rapport n°05/CCSUD-BC/2024 relatif à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chirongui pour le fonctionnement du Pôle Culturel de Chirongui.

Considérant que par délibération n°70/2021 en date du 20 août 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCSud à signer une convention avec la Commune de Chirongui afin de confier à cette dernière la gestion du Pôle Culturel Moussa Tchangalana.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu l'attribution par la CCSud d'un fonds de concours à la commune de Chirongui pour le fonctionnement du Pôle Culturel dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire sur la base des charges exposées par la commune.

Afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement du Pôle Culturel, il est proposé de verser au titre de l'année 2024 un fonds de concours d'un montant de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros).

*Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

**Décide :**

**Article 1 :**

D'attribuer un fond de concours de fonctionnement à hauteur de 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros) pour l'exercice 2024 du budget au Pôle Culturel de Chirongui ;

**Article 2 :**

D'autoriser l'imputation des dépenses afférentes sur la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes du Sud ;

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

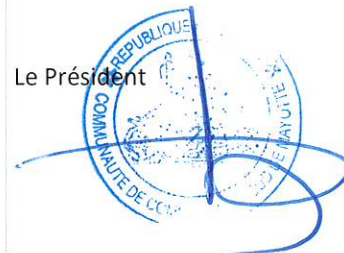
Publié le

ID : 976-200060473-20240723-BC05-DE



**Fait à Bandrélé, le 29 juillet 2024**

Le Président



**Ali Moussa MOUSSA BEN**